

A NOTER : La demande peut être formulée, **indépendamment du lieu du domicile du demandeur**, auprès de n'importe quelle mairie munie d'un dispositif de recueil des données biométriques, dans n'importe quel département.

ATTENTION :

- le dispositif prévoit le recueil des empreintes au **dépôt de la demande** et la vérification lors de la **remise du titre**. La comparution personnelle du demandeur, **à ces deux étapes** est donc indispensable,
- les formulaires sont scannés et un procédé de lecture optique renseigne automatiquement le logiciel. Afin d'accélérer la procédure, merci de veiller à : remplir le formulaire impérativement au stylo **NOIR**, écrire une lettre par case, en majuscule et faire apparaître les accents, éviter les taches et/ou les ratures.
- les délais de délivrance qui sont annoncés ne le sont qu'**à titre tout à fait indicatif** à la date de dépôt du dossier. Ils peuvent évoluer à la hausse et ne prennent pas en compte les éventuelles demandes de pièces complémentaires exigées par les services préfectoraux.
- en cas de renouvellement, l'ancien titre doit être restitué par l'utilisateur **au moment du dépôt de la demande** de renouvellement.

🔗 le dépôt des demandes et la remise des titres **le mercredi et le samedi** se font **SUR RENDEZ-VOUS** en raison du temps nécessaire à la réalisation de la procédure et de l'importance de l'affluence ces jours là.

🔗 en raison des contraintes techniques liées au dispositif, il n'est pas possible de procéder au recueil des demandes et à la remise des titres **le samedi matin après 11 heures**.

PASSEPORT POUR UN MAJEUR

Produire les originaux et les **photocopies** des documents exigés

Si vous êtes déjà titulaire d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ou périmés depuis moins de 2 ans, vous serez **dispensé de produire un acte de naissance** et, le cas échéant, **un justificatif de nationalité française**.

- **Un extrait d'acte de naissance (original) comportant l'indication de la filiation,**
- **Preuve de la nationalité française** (le cas échéant),

• **photographies d'identité et timbres fiscaux**

⇒ vous pouvez être photographié en Mairie via le Dispositif de Recueil des données

⇒ dans ce cas, fournir **89€** de timbres fiscaux

⇒ vous pouvez apporter une photo récente, **en couleur**, répondant aux normes du ministère de l'intérieur

⇒ dans ce cas, fournir **86€** de timbres fiscaux

- **1 justificatif récent de votre domicile**, à vos nom et prénoms. Pour les majeurs hébergés : justificatif de domicile de l'hébergeant, photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant, attestation de l'hébergeant,
- **1 document officiel avec photo permettant de vous identifier** (carte nationale d'identité, carte professionnelle délivrée par l'Etat, permis de conduire, carte d'identité militaire, permis de chasser, etc.), **sauf si le précédent passeport est produit**,
- En cas de vol ou de perte : déclaration de perte ou de vol,
- **Pour les personnes veuves qui demandent l'inscription de cette mention sur leur passeport, fournir l'acte de décès du conjoint ou le livret de famille**,
- **Un acte de mariage ou livret de famille** pour mention d'un nom d'usage,
- **Précédent passeport** à restituer (sauf visa en cours de validité).

⇒ **les empreintes de 8 doigts sont recueillies.**

PASSEPORT POUR UN MINEUR

Produire les originaux et les **photocopies** des documents exigés

Si le mineur est déjà titulaire d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ou périmés depuis moins de 2 ans, il sera **dispensé de produire un acte de naissance**, et, le cas échéant, **un justificatif de nationalité française**.

Le mineur et son représentant légal doivent être présents au moment du dépôt du dossier et de la remise du titre

- **Un extrait de l'acte de naissance (original) comportant l'indication de la filiation**,
- **Preuve de la nationalité française** (le cas échéant),

• **photographies d'identité et timbres fiscaux**

⇒ le mineur (uniquement de **plus de 4 ans**) peut être photographié en Mairie via le Dispositif de Recueil des données

⇒ dans ce cas, fournir **45€** de timbres fiscaux si le mineur a 15 ans et plus, **20€** s'il a moins de 15 ans.

⇒ le mineur peut apporter une photo récente, **en couleur**, répondant aux normes du ministère de l'intérieur

⇒ dans ce cas, fournir **42€** de timbres fiscaux si le mineur a 15 ans et plus, **17€** s'il a moins de 15 ans.

- **1 justificatif récent du domicile** du représentant légal,
- **Le livret de famille des parents tenu à jour**,
- **Un titre d'identité du représentant légal**,
- **Selon les cas** : décision de justice, jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice parentale, le jugement de tutelle,
- **Précédent passeport** à restituer (sauf visa en cours de validité),
- En cas de vol ou de perte : déclaration de perte ou de vol.

⇒ **les empreintes de 8 doigts sont recueillies, sauf pour les enfants de moins de 6 ans.**